

Vannes, le 29/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PONTIVY COMMUNAUTE - STEP

1 place Ernest Jan
BP 96
56300 PONTIVY

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2024 dans l'établissement PONTIVY COMMUNAUTE - STEP implanté Signan 56300 PONTIVY . L'inspection a été annoncée le 16/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Accident de fuite d'effluents sur le site de la STEP de Pontivy dû à une rupture de canalisation dans un regard situé entre les deux clarificateurs.

Le jour de l'inspection, il n'a pas été constaté de fuites d'effluents dans le Blavet, ni dans le ruisseau jouxtant le terrain de la station d'épuration.

Des dépôts de boues étaient encore présents sur le terrain de la mairie de Pontivy en bordure de station le 17/04/2024.

Le nettoyage de ces espaces a été réalisé le 18 et le 19 avril 2024 par l'exploitant de la station.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PONTIVY COMMUNAUTE - STEP
- Signan 56300 PONTIVY
- Code AIOT : 0005504355
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Station d'épuration classée 2752 de la nomenclature des ICPE

Contexte de l'inspection : Accident

Thèmes de l'inspection : Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Nettoyage du site de la station et du fossé en bordure du chemin de halage effectué le 17/04/2024.
Présence de boues sur les terrains de la mairie de Pontivy le 17/04/2024.

Nettoyage des boues présentes sur la zone entre le terrain de la station et le ruisseau effectué par l'exploitant le 18 et le 19/04/2024

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	prévention accidents	Arrêté Préfectoral du 22/03/2001, article 4.11.1	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	accident	Arrêté Préfectoral du 22/03/2001, article 2.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Nettoyage des boues effectué par l'exploitant

Absence de traces d'effluents au niveau du ruisseau attenant et du Blavet le 17/04/2024.

La canalisation cause de la fuite d'effluents a été réparée, cependant existe-t-il d'autres canalisations de ce type, de cet âge et subissant les mêmes contraintes sur le site?
un plan de surveillance des canalisations est il mis en place?

En cas de fuite d'effluents dans ce regard, existe-t-il un dispositif d'alarme du service de surveillance de l'installation ou bien de contrôle de niveau ?

En cas de fuite d'effluents, les boues suivent la pente du terrain, se dirigent ensuite vers le fossé attenant, puis le ruisseau et enfin vers le Blavet en l'absence de dispositif de blocage. Aucun dispositif pouvant contenir les boues sur le terrain de Pontivy n'est en place sur l'installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2001, article 2.6
Thème(s) : Risques accidentels, signalement accident
Prescription contrôlée :
Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (cet à dire aux intérêts de l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée) doit être signalé dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées à qui l'exploitant remet, rapidement un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement. En cas de pollution accidentelle provoquée par l'établissement, l'exploitant doit être en mesure de fournir dans les meilleurs délais tous les renseignements connus dont il dispose, permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore et les ouvrages exposés à cette pollution.
Constats :
L'information de l'accident survenu le samedi 13/04/2024 à 18 h 00 et connu de la STGS le 14/04/2024 a été transmise au service environnement de la DDPP 56 le lundi 15/04/2024. Une première fiche Barpi a été transmise à l'inspection le 17/04/2024
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : prévention accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2001, article 4.11.1
Thème(s) : Risques accidentels, dispositifs de prévention des accidents
Prescription contrôlée :
l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'installation, notamment par aménagement des sols, collecteurs, canalisations, postes de reprises, ouvrages, etc ... pour qu'aucuns déversement direct ou indirect de matières toxiques ou polluantes ne puisse se faire dans le milieu naturel.
Constats :
la canalisation cause de la fuite d'effluents a été réparée, cependant existe-t-il d'autres canalisations de ce type, de cet âge et subissant les mêmes contraintes sur le site? un plan de surveillance des canalisations est il mis en place?
En cas de fuite d'effluents dans ce regard, existe-t-il un dispositif d'alarme du service de surveillance de l'installation

En cas de fuite d'effluents, les boues suivent la pente du terrain, se dirigent ensuite vers le fossé attenant, puis le ruisseau et enfin vers le Blavet en l'absence de dispositif de blocage. Aucun dispositif pouvant contenir les boues sur le terrain de Pontivy n'est en place sur l'installation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La mise en place d'un programme de suivi des canalisations de l'installation;

La mise en place d'un système d'alarme à l'intérieur du regard;

La réflexion autour d'un dispositif de rétention d'éventuelles fuites d'effluents sur la partie basse du terrain de Pontivy (merlon...).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois